

Lettre du citoyen Leblond qui demande à acquitter le prix des domaines nationaux acquis au district de Cambrai (Nord) en assignats à face royale, seule richesse ayant échappé à l'incendie de tous ses biens par l'ennemi, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Leblond qui demande à acquitter le prix des domaines nationaux acquis au district de Cambrai (Nord) en assignats à face royale, seule richesse ayant échappé à l'incendie de tous ses biens par l'ennemi, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 301-302;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22931_t1_0301_0000_11

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Nous vous offrons nos bras. Assignez-nous un poste auprès de vous ou aux armées : nos vœux seront exaucés, nous volons de suite au champ de l'honneur, et nous jurons d'exterminer tous les ennemis de nos droits en imitant Barra et Viala.

Vive la République ! Vive la Montagne !

AUBERT (*serg^e.-major*), SAZERAC DEROCHE (*cap^e.*), LAMBERT (*1^{er} sous-lieut^e.*), François SAZERAC (*2^e sous-lieut^e.*). [et 49 autres signatures].

7

Les citoyens Plummer, Bonnet frères, et Vannier, de Pont-Audemer (1), demandent d'être autorisés à y établir une corroyerie anglaise.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Les c^{ns} Plummer, Donnet frères et Vannier, de Pont-Audemer, aux c^{ns} représentants du peuple à la Conv.; Pont-Audemer, 14 therm. II](3).*

Citoyens représentants,

Par un décret de la Convention nationale du 15 nivôse (4), il est défendu de fabriquer des peaux à la manière dite à l'anglaise. Les citoyens Legendre et Martin ont prouvé que cette fabrication étoit utile pour le service des armées. Le[s] comit[é]s de salut public et de commerce les ont autorisés à continuer leur genre de fabrication.

Certains des bases immuables de l'égalité, de l'anéantissement des privilèges et des connoissances particulières que nous avons dans la corroyerie dite à l'anglaise, puisque le c[itoyen] Plummer est ouvrier, nous avons réclamé à la commission de commerce, qui nous a répondu qu'on ne pouvoit nous accorder notre demande, parce que, les c[itoyens] Legendre et Martin ayant été les premiers en France qui eussent procuré cette branche de commerce, eux seuls méritoient une ex[c]eption au décret, d'ailleurs qu'on ne vouloit pas propager ce genre de fabrication.

Nous répondrons, sur le premier chef, qu'il ne peut exister maintenant de privilège particulier parce qu'il anéanti[t] la classe générale. 2) que 20 à 22 corroyeurs anglais travaillent dans la partie des cuirs, qu'un tiers est occupé de bottes que produit la peau de cheval, et que, n'ayant pas la faculté, comme les citoyens Legendre et Martin, d'en ap[p]retter, nos ouvriers seront forcés, pour se procurer l'existence, de travailler chés eux. Or, le nombre en fabrication sera toujours le même, et, dans ce cas, nous verrions avec douleur la perte d'un établissement que nous ne pouvions former avant la révolution, parce que, comme un

nommé Rey, de cette commune, nous aurions été persécutés par l'ancien gouvernement, qui ne voulut pas permettre qu'il occupât des ouvriers, qu'il forçait de travailler chés les susd[its] Legendre et Martin.

C'est vous, citoyens représentans, ce sont vos sublimes travaux qui nous ont donné les facilités de former un établissement qui est maintenant en activité, puisque nous fournissons journellement des marchandises pour nos armées. Pourquoi nous espérons que vous nous donniez la faculté de travailler les veaux comme les c[itoyens] Legendre et Martin.

PLUMMER, BONNET ou DONNET frères, VANNIER (de Pont-Audemer).

P.S. Nous observerons encore que, la corroyerie anglaise étant inconnue en France nous proposons, comme ouvriers, de faire des élèves français, s'il est nécessaire pour la prospérité de notre commerce en cette partie.

8

La commune de Villeneuve-la-Montagne (1) se présente à la barre, et félicite la Convention sur son énergie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*19 therm. II*](3)

Citoyens Législateurs,

La commune de Villeneuve-la-Montagne se présente à votre barre, pour vous témoigner son entier dévouement et sa juste reconnaissance. Votre infatigable surveillance a encore une fois sauvé la République. Plus de tyran !... Douce satisfaction pour les habitants des campagnes qui bénissent vos immortels travaux !...

Du fer avec une récolte abondante, et ils ne craindront ni les despotes, ni les traîtres.

Courage ! Courage ! Nous nous joignons fraternellement à nos frères de Paris pour vous payer le tribut de l'estime la plus sincère.

Vive la Convention ! Vive la République !

DUFOUR (*secrét. du c. révol.*), COUREAU (*agent nat.*), MULOCHOZ (*command^e du b^{on}*), DELAHAYE (*maire pour la comm.*).

9

Le citoyen Leblond expose que la commune de Catillon (4) ayant été envahie par l'ennemi pendant 10 mois, les propriétés ont été pillées et ensuite dévorées par les flam-

(1) Ci-devant Villeneuve-Saint-Georges. Seine-et-Oise.

(2) *P.-V.*, XLIII, 99.

(3) C 315, pl. 1262, p. 44; *M.U.*, XLII, 329; *Ann. patr.*, n^o DLXXXIV; *C. Eg.*, n^o 719. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 29 therm. (2^e suppl^l).

(4) Nord.

(1) Eure.

(2) *P.-V.*, XLIII, 99.

(3) C 315, pl. 1262, p. 43.

(4) Voir *Arch. Parl.*, t. LXXXII, séance du 15 nivôse II, p. 641-642.

mes; qu'il a échappé du pillage une portion d'assignats à face royale, qui sont le seul moyen avec lequel il puisse acquitter le prix des domaines nationaux qu'il a acquis au district de Cambrai. Il demande que le receveur des domaines soit autorisé à les recevoir.

La Convention passe à l'ordre du jour (1)

[P.-J. Leblond, de la com. de l'Egalité-sur-Sambre, au cⁿ présid. à la Conv.; s.d.](2).

Vous remontre le soussigné, de la commune de l'Egalité-sur-Sambre, ci-devant Catillion (*sic*), qu'ayant été haviés (*sic*) par nos féroces ennemis l'espace de 10 mois et demy, dont j'ay eu le malheur d'être pillié trois fois, et ensuite consumé par le feu, étant connu républicain, chargé d'une famille de dix enfants, comme je me trouve avoir échap[p]é, par ma fuite, de leur férocité, une portion d'assignats à la face royal[e], pour aider à faire le paiement de certaine portion de domaines nationaux que j'ai acquis au distric[t] de Cambrai. Pourquoi il s'adresse à votre autorité, afin qu'il vous plaise porter une loix qu'il (*sic*) permette aux receveurs desd[its] domaines le recevoir en paiements dud[it] bien. Nos malheurs sont assez grand[s] pour prendre en considération les clameurs du remontrant. Il ne cessera d'être fraternellement.

P.J. LEBLOND

10

La commune de Boulogne près Paris vient féliciter la Convention sur le zèle et l'énergie qu'elle vient de déployer en foudroyant les modernes Catilina.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[s.d.](4).

Citoyens représentants,

Vous voyés devant vous la commune de Boulogne, près Paris, qui vient mêler ses félicitations à celes des autres communes de la France, sur le zèle et la fermeté que vous avés déployés pour le maintient de la République.

Le Monstre d'infidélité et de perfidie dont vous venés d'anéantir les complots, n'a poussé si loing ses espérances et ses cruautés, que parce qu'il avoit anéantis la liberté des opinions.

La liberté des opinions, citoyens représentants, est le seul garant des droits du peuple. Elle fortifie la justice et la raison. Elle éclaire l'imprudence et démasque le crime. Toujours favorable et consolante pour les bons citoyens, elle n'effraye que les traîtres et les dominateurs.

(1) P.-V., XLIII, 99. Bⁿ, 25 therm. (2^e suppl^l).

(2) C 315, pl. 1262, p. 27.

(3) P.-V., XLIII, 99. J. Fr., n^o 682; J. Sablier, n^o 1486. Mentionné par Bⁿ, 29 therm. (2^e suppl^l).

(4) C 312, pl. 1244, p. 52.

Robespierre et ses complices ne la vouloient pas, parce qu'elle eût bientôt déjoué leurs projets monstrueux. L'opinion du peuple français est toute pour la liberté, pour la République. On ne peut l'altérer qu'en la comprimant. On ne peut faire la contre-révolution que par ce système de terreur, que vous venés de détruire et qui nous y conduisait à grands pas.

En déliant les langues et les plumes, vous voudrés sans doute que les opinions des individus et des associations particulières, quelles qu'utiles qu'elles soient d'ailleurs à la liberté, aillent se fondre dans l'opinion publique, et qu'aucunes d'elles n'exercent une action directe sur le gouvernement. La France entière est le grand club dont les discussions doivent diriger l'administration et la législature elle-même. Ces libres et générales discussions, que jamais le plus adroit usurpateur ne peut faire concourir à ses vues, dévoilent tous les charlatans et déconcertent tous les scélérats.

Nous nous permettons, citoyens représentants, de vous retracer des principes qui sont les vôtres. Excusés le zèle d'une commune, qui, dans toutes les occasions, a montré le plus ardent patriotisme. Surchargée de pauvres, de vieillards, d'infirmités, privée, depuis longtemps, de ce qui seroit le plus strict nécessaire pour d'autres que pour des républicains, elle a toujours porté double et triple offrande sur l'autel de la patrie. Et, dans l'enthousiasme dont elle est enflammée pour la liberté, il n'est aucun de ses membres (ceci n'est pas une vaine phrase), non, il n'est aucuns qui ne soit prêt à vous faire un rempart de son corps, à vous qui tenés dans vos mains l'impérissable oriflame de la révolution. Vive la République, vive la Convention!

VAUTHIER (*maire*).

11

La commune de Pont-Saint-Maur, canton de Vincennes (1), vient aussi féliciter la Convention sur la destruction des triumvirs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Pont-Saint-Maurice, 20 therm. II](3).

Citoyens représentants,

La République entière applaudit au courage énergique que vous avez déployé à déjouer les complots des tirans. A peine ces monstres osèrent-ils lever leur tête, qu'à l'instant ils sont rentrés dans le néant.

Nous venons, au nom de la commune, jurer d'exterminer tous ceux qui oseroit reparoitre sous quelque dénomination que ce puisse être et vous faire un rempart de nos corps pour soutenir la République une et impérissable.

(1) Département de Paris.

(2) P.-V., XLIII, 99.

(3) C 312, pl. 1244, p. 51. Mentionné par Bⁿ, 29 therm. (2^e suppl^l).